

*Institutions financières*

● (1600)

[Français]

Monsieur le Président, c'est une législation, comme on l'a dit, importante, et l'objet de cette législation est de modifier les organismes de surveillance qui ont la responsabilité de s'assurer de la bonne marche de nos institutions financières. Comment ce projet de loi propose-t-il d'atteindre cet objectif? D'abord, en modifiant la structure des organismes de contrôle.

Je pense que mon collègue, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a fait une légère erreur tout à l'heure, lorsqu'il a dit que ce projet de loi répond directement au rapport du Comité des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes. Je dois d'abord lui rappeler que ce Comité a fait un rapport qui n'était pas totalement unanime, puisqu'il y a eu un rapport minoritaire de la part de l'opposition.

Deuxièmement, le projet de loi C-42, dans sa proposition de structurer les organismes de contrôle, n'a pas suivi la recommandation à laquelle le président du Comité permanent des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes vient de faire allusion, puisque l'organisme de surveillance propose de fusionner le Bureau de l'inspecteur général des banques et celui du surintendant des assurances mais de ne pas fusionner en même temps le Bureau de la Société d'assurance-dépôts du Canada qui devait être dans le grand organisme que la majorité du Comité permanent des finances et des affaires économiques avait suggéré.

Je me rappelle à ce moment-là d'avoir dit que la proposition que la majorité conservatrice du Comité des finances et des affaires économiques de la Chambre avait proposée était un éléphant qui allait être très lourd dans son administration et je suis content que le ministre des Finances (M. Wilson) ait pris en considération les remarques de l'Opposition officielle et d'avoir maintenu de façon séparée les opérations de la Société d'assurance-dépôts du Canada, mais de regrouper sous un organisme le Bureau de l'inspecteur général des banques et celui du Département du surintendant des assurances du Canada qui surveille également depuis toujours les institutions fédérales, ce qu'on appelle les compagnies de fiducie à charte fédérale.

Donc, l'objectif de ce projet de loi est de restructurer cet organisme de contrôle dans le sens qu'avait pratiquement proposé le parti libéral. Deuxièmement, cet organisme aura plus de pouvoirs et le surintendant de la surveillance des institutions financières pourra, s'il le juge à propos, après consultation avec ses collègues du conseil, prendre à toutes fins utiles possession de l'administration d'une institution financière pendant sept jours et imposer ses directives et ses décisions à l'institution qui, pour des raisons qui auraient été jugées importantes par le surintendant d'imposer les modifications qui s'imposent et aussi d'apporter son droit de veto. Je pense que c'est une amélioration à l'institution de contrôle et je me réjouis qu'elle ait été incluse.

Le deuxième objectif du projet de loi sur lequel j'aurai quelques remarques, monsieur le Président, c'est en ce qui regarde l'assurance-dépôts du Canada. On se rappelle qu'il y avait eu des modifications apportées à cette législation et le gouvernement conservateur avait décidé d'augmenter de 1/30 à 1/10 de 1 p. 100 la prime payée par les institutions financières sur les dépôts assurables.

Aujourd'hui, on voit que le gouvernement non seulement a-t-il triplé le coût de l'assurance-dépôts, mais vient de l'augmenter une autre fois en faisant passer le taux de 1/10 de 1 p. 100 à 1/6 de 1 p. 100, quoique le gouvernement se gardera cette marge de manoeuvre pour décider probablement par arrêté en conseil ce qu'il fera avec l'augmentation des primes.

Le ministre indiquait la semaine dernière, je crois, dans un communiqué de presse son intention de maintenir la prime au niveau actuel, mais combien de temps cela demeurera-t-il? Ce sera maintenant complètement selon la latitude du ministre de faire passer le taux de 1/10 de 1 p. 100 à 1/6 de 1 p. 100. Je trouve que c'est une taxe qui va en fait être déterminée par arrêté en conseil, alors que j'aurais préféré que lorsque cette mesure sera appliquée, elle puisse être débattue à la Chambre et que les intéressés aient eu l'opportunité publiquement de se faire entendre, de même que les députés aient été informés des raisons qui motiveront le gouvernement au moment où il choisira d'accroître encore une fois cette taxe indirecte qui est imposée dans le fond aux consommateurs puisque les institutions financières vont certainement passer ce coût-là aux consommateurs par des variations soit dans le coût des services financiers ou par les taux d'intérêt.

L'autre objet de ce projet de loi, monsieur le Président, est d'augmenter à 3 milliards de dollars la marge de crédit de la Société d'assurance-dépôts du Canada. C'est doubler la marge de crédit de la Société d'assurance-dépôts, et encore là je trouve que c'est un pouvoir considérable que le ministre s'arroge en demandant cette modification à la Loi. La Loi que l'on discute, le projet de loi C-42, va permettre à la Société d'assurance-dépôts du Canada d'imposer des pénalités aux institutions dont les pratiques sont jugées risquées ou peu orthodoxes. Elle permettra également à la Société d'assurance-dépôts du Canada d'assurer ou non à sa discrétion les institutions fédérales comme elle le fait déjà pour les institutions provinciales.

Monsieur le Président, la Société pourra également mettre fin à l'assurance des institutions financières fédérales, sous réserve de l'autorisation du ministre.

Monsieur le Président, ces trois pouvoirs qui seront donnés à la Société d'assurance-dépôts du Canada sont en quelque sorte à faire indirectement ce que le gouvernement ne voulait pas faire directement, c'est-à-dire créer des *pools* différents pour les types de société. Monsieur le Président, si, avec l'autorisation du ministre, la Société d'assurance-dépôts du Canada impose une surcharge à une institution financière, on a beau dire que ce sera fait évidemment sans communiqué de presse, mais les informations se véhiculent aujourd'hui à une telle rapidité, que dès que la Société d'assurance-dépôts du Canada aura pris une telle décision, j'ai bien peur que dans les mois et les semaines peut-être sinon les jours qui suivraient le public en serait informé, et c'est toute la confiance dans l'institution financière qui serait en cause et probablement, ce faisant, le ministre signerait l'arrêt de mort de cette institution financière puisqu'une institution financière se développe pour autant qu'elle ait la confiance du public déposant. On a vu ce qui s'est produit avec la Norbanque et la Banque commerciale du Canada. Lorsque les difficultés financières ont été connues du public, les déposants ont retiré leurs dépôts. Non seulement